

CONSEIL D'ASSOCIATION

entre le

GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI
DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

et la

HAUTE AUTORITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

Premier Rapport Annuel

17 novembre 1955 — 31 décembre 1956

SOMMAIRE

	Page
Lettres adressées au Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement du Royaume-Uni et au Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, transmettant le Rapport Annuel du Conseil d'Association au Gouvernement du Royaume-Uni et à la Haute Autorité	5
I — Introduction	13
II — Aperçu des relations existant entre la Communauté et le Royaume-Uni avant l'établissement du Conseil d'Association	14
III — Principales caractéristiques de l'Accord d'Association	21
IV — Composition du Conseil d'Association	23
V — Situation charbonnière et sidérurgique dans la Communauté et au Royaume-Uni	24
VI — Les activités du Conseil	34
VII — Problèmes d'intérêt commun aux Comités du Charbon et de l'Acier	43
VIII — Proposition de l'Assemblée Commune visant la création d'un groupe parlementaire commun	45
IX — O.E.C.E.	46
X — Conclusions	46

ANNEXES

	Page
I — Allocution de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, à l'ouverture de la première Session du Conseil d'Association	47
II — Allocution de M. Peter Thorneycroft, Président du Board of Trade, lors de la première Session du Con- seil d'Association	51

LETTRES

adressées au Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement du Royaume-Uni et au Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, transmettant le Rapport Annuel du Conseil d'Association au Gouvernement du Royaume-Uni et à la Haute Autorité.

1^{er} avril 1957

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'Accord concernant les relations entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, nous avons l'honneur de présenter au Gouvernement de Sa Majesté le premier Rapport Annuel du Conseil d'Association entre le Gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Le rapport couvre la période comprise entre le 17 novembre 1955 et le 31 décembre 1956.

Pour le Gouvernement
du Royaume-Uni:

signé: Mills

Pour la Haute Autorité:

signé: René Mayer

1^{er} avril 1957

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'Accord concernant les relations entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, nous avons l'honneur de présenter à la Haute Autorité le premier Rapport Annuel du Conseil d'Association entre le Gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Le rapport couvre la période comprise entre le 17 novembre 1955 et le 31 décembre 1956.

Pour le Gouvernement
du Royaume-Uni:

signé: Mills

Pour la Haute Autorité:

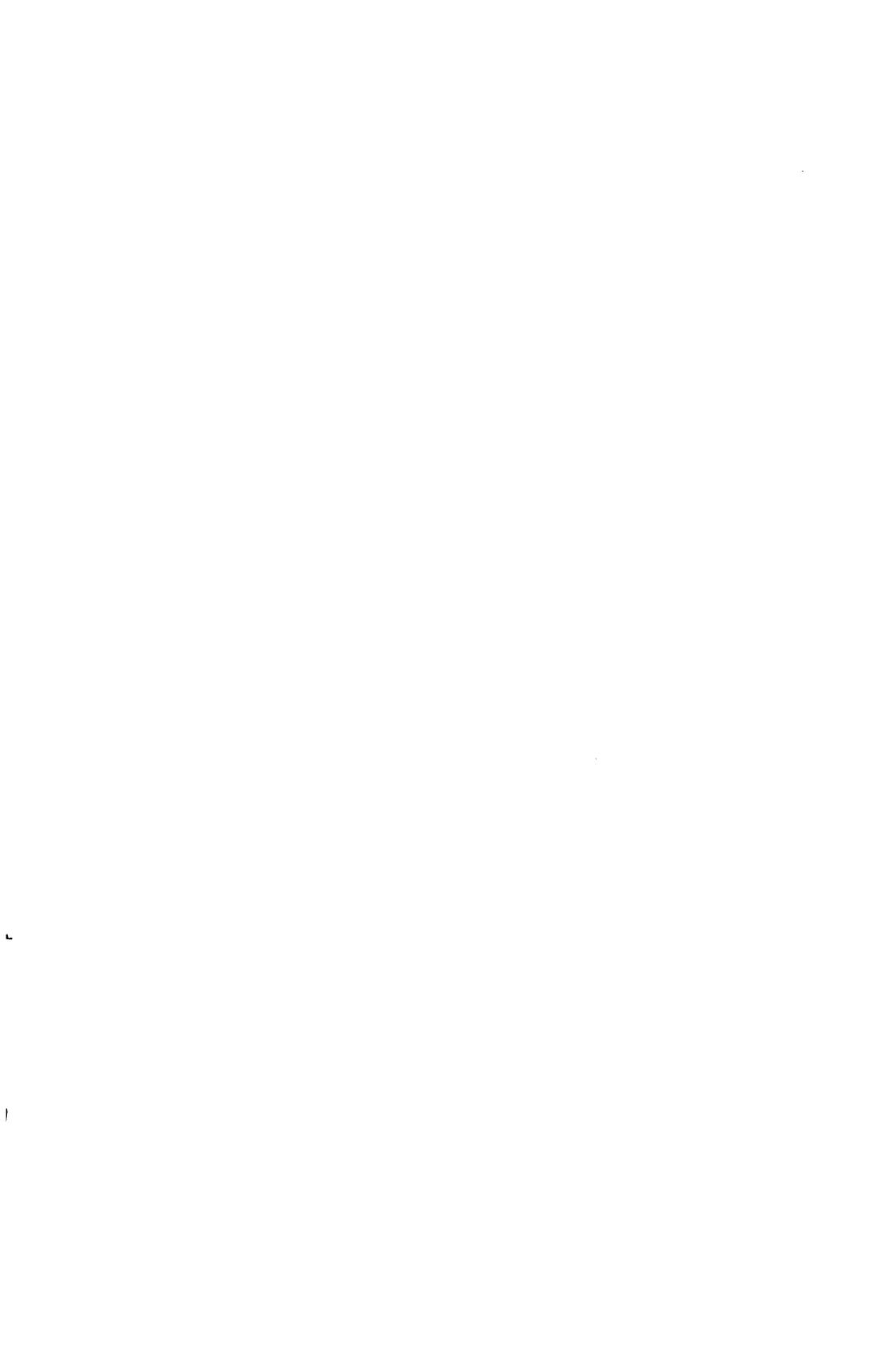
signé: René Mayer

PREMIER RAPPORT ANNUEL
DU CONSEIL D'ASSOCIATION
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI
ET
LA HAUTE AUTORITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

17 novembre 1955 — 31 décembre 1956

Le présent Rapport est le premier qui est présenté par le Conseil d'Association au Gouvernement du Royaume-Uni et à la Haute Autorité suivant les dispositions de l'article 11 de l'Accord d'Association.

Il commence par un bref exposé des relations qui existaient entre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le Royaume-Uni avant l'établissement du Conseil d'Association; il rappelle les principales caractéristiques de l'Accord d'Association et, après une description sommaire du développement de la production et des échanges de charbon et d'acier au Royaume-Uni et dans la Communauté, il résume les activités du Conseil d'Association à partir de sa première réunion, tenue le 17 novembre 1955, jusqu'au 31 décembre 1956.



I - INTRODUCTION

Le Conseil d'Association entre le Gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est issu de l'Accord concernant les Relations entre la Communauté et le Royaume-Uni, qui est entré en vigueur le 23 septembre 1955. Cet Accord, généralement connu sous le nom d'Accord d'Association, crée, avec le Conseil d'Association, un lien contractuel permanent entre le Gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité, c'est-à-dire l'institution de la Communauté chargée d'assurer la réalisation des objectifs du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Le Conseil comprend quatre représentants du Gouvernement du Royaume-Uni et quatre représentants de la Haute Autorité. Le Conseil a pour mission de constituer un instrument de consultation permanente sur les questions d'intérêt commun concernant le charbon et l'acier et, s'il y a lieu, d'assurer, en conformité avec les obligations internationales des parties contractantes, la coordination des actions à entreprendre.

Le Conseil d'Association a tenu sa réunion inaugurale le 17 novembre 1955 à Luxembourg, sous la présidence de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité. Depuis cette date, il a tenu trois réunions, alternativement à Londres et à Luxembourg.

A chacune de ces réunions, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la situation charbonnière et sidérurgique dans le Royaume-Uni et dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Il a également examiné et approuvé le travail réalisé par les trois Comités permanents créés lors de sa première réunion, à savoir le Comité des Relations Commerciales, le Comité du Charbon et le Comité de l'Acier.

II - APERÇU DES RELATIONS EXISTANT ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET LE ROYAUME-UNI AVANT L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL D'ASSOCIATION

Les paragraphes suivants exposent brièvement les principales étapes du développement des relations entre le Royaume-Uni et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier depuis la création de cette dernière qui, dans un domaine clairement défini, constitue le premier exemple d'un marché commun européen.

Lors de la signature, en 1951, du Traité instituant la Communauté du Charbon et de l'Acier, le Gouvernement du Royaume-Uni avait déclaré publiquement que bien que n'étant pas en mesure d'accepter l'abandon de souveraineté que nécessiterait son appartenance à la Communauté, il avait l'intention d'établir une association intime et durable avec la Haute Autorité et d'instituer à cette fin une délégation permanente au siège de la Haute Autorité.

La Haute Autorité a commencé à assumer ses fonctions le 10 août 1952, et, depuis le 1^{er} septembre de la même année, le Gouvernement du Royaume-Uni a maintenu à Luxembourg une délégation dont les chefs successifs, Sir Cecil Weir et Sir William Meiklereid, ont été accrédités avec rang d'ambassadeur auprès du Président de la Haute Autorité.

Peu après l'arrivée de Sir Cecil Weir à Luxembourg, un Comité mixte a été créé pour pourvoir aux échanges d'information avec la Haute Autorité et des rapports étroits et cordiaux se sont instaurés avec les diverses institutions de la Communauté.

Le 24 décembre 1953, six mois environ après l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier, M. Jean Monnet, qui était alors Président de la Haute Autorité, a adressé au Chef de la Délégation du Royaume-Uni la lettre suivante :

«Monsieur l'Ambassadeur,

Dès le 11 août 1952, au lendemain de l'entrée en fonction de la Haute Autorité, le Gouvernement britannique déclarait son intention d'établir avec la Communauté une association étroite et durable et vous désignait comme son représentant pour préparer cette association.

La Haute Autorité a immédiatement exprimé la satisfaction avec laquelle elle accueillait les intentions du Gouvernement britannique et sa propre confiance dans le développement de cette association.

Dès le 17 novembre 1952 s'est tenue la première réunion du Joint Committee, dont nous avons décidé ensemble l'institution et auquel participaient, à la fois, la Haute Autorité et votre Délégation, en même temps que vos experts et ceux de la Haute Autorité se réunissaient en un certain nombre de groupes de travail.

Lors de la session de l'Assemblée Commune tenue à Strasbourg au mois de juin 1953, la Haute Autorité a déclaré qu'elle se préparait à faire au Gouvernement britannique des propositions sur les modes de réalisation de cette association qui est notre commun objectif.

Il apparaît aujourd'hui, après que le marché commun du charbon et de l'acier est devenu une réalité et que nous sommes instruits par l'expérience des conditions de fonctionnement des institutions de la Communauté, que le moment est venu d'établir, en accord entre nous, les formes concrètes de cette association. Vous voudrez bien faire connaître au Gouvernement du Royaume-Uni que la Haute Autorité est prête, pour sa part, à ouvrir immédiatement les négociations nécessaires. Elle souhaiterait connaître, dans les meilleurs délais, les intentions du Gouvernement britannique à cet égard.

La Haute Autorité s'est efforcée d'éclaircir le sens dans lequel cette association pourrait se développer. Elle se permet de soumettre certaines suggestions au Gouvernement britannique: ces suggestions laissent naturellement ouvertes de nombreuses questions qui pourront se développer au cours de la négociation.

L'objet de l'association entre la Communauté et le Royaume-Uni est de contribuer à leur prospérité commune, en éta-

blissant ensemble les perspectives de développement de leurs productions de charbon et d'acier, en concertant leur action dans le domaine de ces industries, et en faisant bénéficier leurs économies d'une concurrence élargie et d'approvisionnements et de débouchés mieux assurés.

Il apparaît à la Haute Autorité que les solutions qui seront dégagées devraient être telles qu'elles apportent le plus grand avantage non seulement à la Communauté et au Royaume-Uni, mais aussi au développement du commerce international dans un monde en expansion.

L'établissement d'un marché commun proprement dit et l'ensemble des avantages qui en découlent ne peuvent, à notre avis, être réalisés que sous la condition d'une mise en commun des ressources et par la création d'institutions communes auxquelles sont consentis une délégation de souveraineté et des pouvoirs de décision. Le Gouvernement britannique a déclaré qu'il ne pouvait envisager une telle solution. Désireuse d'établir les liens les plus étroits que permettent ces données de fait, la Haute Autorité propose comme moyens de l'association entre la Communauté et le Royaume-Uni les points essentiels ci-après :

- une association entre les marchés, grâce à la diminution et, si possible, l'élimination des protections réciproques et à l'institution de règles au respect desquelles s'engage chaque partie;
- une procédure d'action en commun;
- des institutions mixtes chargées de veiller au fonctionnement du système, de préparer l'action commune et de prendre les décisions arrêtées d'un commun accord.

La Haute Autorité souhaite ajouter quelques explications sur ces points.

I. Association entre les marchés

L'association devrait se donner pour objet la réduction ou l'élimination des mesures restrictives qui s'opposent à la circulation du charbon, aussi bien que la réduction ou l'élimination des restrictions quantitatives et des droits de douane sur l'acier.

La Haute Autorité doit rappeler que, pour les problèmes relevant du paragraphe 14 de la Convention sur les Dispositions Transitoires, elle devra obtenir des instructions du Conseil de Ministres de la Communauté. Il sera, en outre, nécessaire de veiller à mettre d'accord les formes d'association entre nos marchés et les dispositions des accords internationaux en vigueur dans le domaine du commerce et des questions douanières.

Pour que l'association des marchés, rendue possible par la réduction ou l'élimination des protections, produise les effets les plus économiques, les échanges entre eux doivent être soumis à certaines règles qui auront d'ailleurs à tenir compte des caractéristiques du marché du charbon, d'une part, du marché de l'acier, de l'autre. Ces règles auront à être établies sous forme d'engagements réciproques entre le Royaume-Uni et la Communauté. Il est naturel que la Haute Autorité les recherche pour sa part dans la ligne de celles qui sont prévues par le Traité instituant la Communauté.

2. Procédure d'action en commun

L'action en commun doit s'étendre d'un échange d'information à des décisions concertées et valables pour l'ensemble des deux marchés.

La Haute Autorité et le Gouvernement du Royaume-Uni devraient effectuer en commun un examen permanent de l'orientation du marché et des conditions de vie de la main-d'œuvre, établir en commun une perspective à long terme des développements de la consommation et de l'exportation.

A défaut d'un abandon de souveraineté à des institutions chargées de prendre les décisions pour le compte et l'avantage communs, la Haute Autorité a envisagé la procédure suivante: dans les actions importantes que l'une des parties envisage, telles que l'établissement d'objectifs généraux pour la modernisation, l'orientation des productions et l'expansion des capacités, ou telles encore que des mesures temporaires destinées à faire face aux difficultés de la conjoncture, la partie contractante qui envisage cette action entrerait en consultation avec l'autre et lui offrirait l'option de mener une action commune en accord pour l'ensemble des deux marchés ou de laisser l'autre partie procéder unilatéralement à l'action envisagée.

3. Institutions de l'association

Quelles que soient les dispositions techniques qui auront été convenues, la Haute Autorité croit que pour les mettre en œuvre et leur donner toute importance politique, il conviendrait d'envisager l'établissement d'institutions mixtes chargées de veiller au fonctionnement et au développement de l'association.

C'est pourquoi la Haute Autorité suggère la création d'un Conseil de l'Association, qui pourrait être composé de trois membres de la Haute Autorité désignés par elle et de trois membres désignés par le Gouvernement du Royaume-Uni. Il pourrait se réunir périodiquement pour discuter de l'application des règles convenues pour les échanges entre les marchés, pour préparer les actions à mener en commun, ou pour prendre les décisions arrêtées d'un commun accord.

Il conviendrait de rechercher comment pourraient être réglées les différences d'interprétation concernant l'application des règles convenues ou les conditions dans lesquelles chaque partie contractante aurait donné effet aux actions concertées.

Enfin, la Haute Autorité considère comme souhaitable que l'action du Conseil de l'Association fasse l'objet d'une discussion publique sous une forme à déterminer. La Haute Autorité est naturellement ouverte à toute solution constructive qui associera l'opinion publique aux progrès de cette forme nouvelle de relations internationales que nous allons établir ensemble.

Veuillez croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de ma haute considération.

(signé) Jean Monnet

Président de la Haute Autorité»

Les propositions contenues dans cette lettre visaient, en fait, à forger entre la Haute Autorité et le Royaume-Uni des liens compatibles avec l'attitude adoptée par le Royaume-Uni au sujet de la délégation de souveraineté à une institution supranationale, ainsi qu'avec les dispositions des accords internationaux en vigueur dans le domaine des échanges commerciaux et des tarifs douaniers.

Par lettre en date du 29 avril 1954, le Chef de la Délégation du Royaume-Uni répondait à la lettre de Monsieur Monnet dans les termes suivants :

«Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 24 décembre 1953 dans laquelle Votre Excellence formulait des propositions concernant une association entre le Royaume-Uni et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Vous n'ignorez pas que le Gouvernement de Sa Majesté partage l'intérêt que les Membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier portent à la force et à la stabilité politique et économique de l'Europe occidentale. Il pense que la réalisation d'une intégration économique plus étroite entre les six puissances de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier peut apporter une contribution importante à la réalisation de cet objectif. En conséquence, sa politique a consisté, depuis l'institution de la Communauté, à travailler à la réalisation d'une association intime et durable entre le Royaume-Uni et la Communauté. Si un système d'association mutuellement acceptable pouvait être mis sur pied, le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'une telle association serait désirable et offrirait des avantages économiques tant pour le Royaume-Uni que pour la Communauté. Il partage votre point de vue selon lequel l'association entraînerait le développement des échanges internationaux dans une économie mondiale en expansion.

Il aimerait en conséquence avoir l'occasion d'examiner avec Votre Excellence quelle forme précise pourrait revêtir la future association entre le Royaume-Uni et la Communauté. A l'occasion

de telles discussions, il aimerait étudier avec vous l'ensemble du problème, y compris les suggestions formulées dans votre lettre.

Si cette proposition vous agréée, le Gouvernement de Sa Majesté serait très satisfait que vous jugiez opportun de vous rendre à Londres en vue d'entamer les discussions proposées.

Veillez croire, Excellence, à l'assurance de ma haute considération.

(signé) Cecil M. Weir»

Des négociations furent menées au cours de l'automne de 1954 entre MM. Monnet, Etzel et Spierenburg, représentant la Haute Autorité, et M. Duncan Sandys, membre du Parlement, Ministre du Logement et des Questions d'Intérêt local et ancien Ministre de l'Approvisionnement, représentant le Royaume-Uni. Ces négociations aboutirent à un accord sur l'institution d'un Conseil d'Association auquel serait confié un grand nombre de problèmes pour le règlement desquels la coopération entre la Haute Autorité et le Royaume-Uni était jugée désirable.

Un accord officiel précisant ces nouveaux rapports a été signé à Londres le 21 décembre 1954. Les signataires étaient le Ministre du Logement et des Questions d'Intérêt Local et les Présidents du National Coal Board et de l'Iron and Steel Board, au nom du Royaume-Uni, et le Président et deux Membres de la Haute Autorité, ainsi que les représentants des six gouvernements de la Communauté, pour le compte de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Les déclarations faites à cette occasion faisaient état des progrès réalisés par la Communauté dans sa mission de créer un marché commun du charbon et de l'acier. L'institution du Conseil

était considérée comme une nouvelle étape dans le développement des relations mutuelles et les deux parties se déclaraient convaincues que les nouvelles dispositions aideraient à promouvoir une association en constant développement.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a été le premier à ratifier l'accord, et la procédure de ratification était définitivement terminée le 23 septembre 1955.

La mise en œuvre de l'Accord a été grandement facilitée par la nomination à Londres, avec le rang d'Ambassadeur, d'un représentant de la Haute Autorité, M. Max Kohnstamm, Secrétaire de la Haute Autorité, a assumé ces fonctions depuis janvier 1956 jusqu'au 15 avril 1956, date de l'arrivée du représentant permanent, Jonkheer Hendrik van Vredenburg.

III - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD D'ASSOCIATION

L'Accord d'Association offre deux possibilités permettant d'assurer un contact régulier entre la Communauté et le Royaume-Uni dans les questions d'intérêt commun dans le domaine du charbon et de l'acier. La première est fournie par le Conseil d'Association, dont le nombre des membres est limité à quatre représentants de la Haute Autorité et quatre représentants du Royaume-Uni. La seconde consiste en des réunions spéciales du Conseil de Ministres de la Communauté tenues avec le Gouvernement du Royaume-Uni, la Haute Autorité participant pleinement à ces réunions et le Gouvernement du Royaume-Uni étant représenté par un de ses membres conjointement avec des personnes exerçant des fonctions publiques dans le domaine du charbon et de l'acier.

Les réunions spéciales entre le Conseil de Ministres et le Gouvernement du Royaume-Uni permettent de traiter de

questions dont le Conseil de Ministres ou les gouvernements des pays membres ont à connaître dans le cadre de l'application du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et qui intéressent également le Royaume-Uni. Elles peuvent être convoquées, lorsque nécessaire, sur demande de tout gouvernement intéressé ou de la Haute Autorité, bien qu'il soit spécifié que ces réunions ne peuvent avoir pour objet la conduite de négociations que la Haute Autorité est habilitée à mener en qualité de mandataire commun des gouvernements des six Etats membres. Toutes les questions devant faire l'objet de ces réunions doivent être soumises à l'examen préalable du Conseil d'Association. Au cours de la période couverte par le présent rapport, il n'y a pas eu lieu de recourir à la procédure des réunions avec le Conseil de Ministres.

La substance de l'Accord peut être exposée en trois points principaux. L'accord prévoit, premièrement, un échange d'informations et des consultations au jour le jour, permettant ainsi de broser un tableau de la tendance générale de l'évolution sur les deux marchés et de la situation des marchés tiers, ce qui offre un intérêt particulier pour des industries telles que celles du charbon et de l'acier qui ont été soumises dans le passé à de violentes fluctuations. Ces échanges d'informations couvrent des questions telles que les régimes des prix et les facteurs affectant la structure des prix, y compris les subventions, les objectifs généraux de développement, la recherche dans le domaine technique et les mesures en faveur de la sécurité, de la santé et du bien-être des personnes employées dans les industries du charbon et de l'acier.

L'accord prévoit, deuxièmement, l'examen des conditions des échanges de charbon et d'acier entre le Royaume-Uni et les pays de la Communauté et, en particulier, l'étude des facteurs qui sont de nature à affecter ces échanges, tels que les restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, les droits de douane, les restrictions imposées par le contrôle des changes, les mesures de dumping et d'anti-dumping en vue de formuler les propositions visant leur ré-

duction ou leur suppression. Le premier examen de ce genre doit être entrepris en temps utile pour mettre les gouvernements des Etats membres de la Communauté, lors d'une révision de leur politique tarifaire au cours de la période transitoire prévue par le Traité, en mesure de tenir compte de toute proposition avancée par le Conseil d'Association.

Une troisième caractéristique de l'Accord est que de nouvelles restrictions aux échanges de charbon et d'acier entre les deux parties contractantes ne peuvent être introduites, en cas de diminution de la demande ou de pénurie, sans consultation au sein du Conseil d'Association. Cette consultation doit avoir lieu avant l'entrée en vigueur des restrictions, ou immédiatement après si une consultation préalable est impossible. Enfin, il est stipulé que, dans l'accomplissement de ses missions, le Conseil d'Association est tenu de prendre en considération l'intérêt des pays tiers.

IV - COMPOSITION DU CONSEIL D'ASSOCIATION

A l'occasion des quatre réunions qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, M. Peter Thorneycroft, Président du Board of Trade, a dirigé la délégation du Royaume-Uni et a assumé la présidence du Conseil lors de ses réunions tenues à Londres. Les autres représentants du Royaume-Uni étaient le Ministre des Combustibles et de l'Energie et les Présidents du National Coal Board et de l'Iron and Steel Board. En l'absence du Ministre des Combustibles et de l'Energie, son secrétaire parlementaire a pris part à la première réunion du Conseil à Luxembourg. La Haute Autorité a été représentée par son Président, par l'un de ses Vice-Présidents et par deux de ses Membres.

V - SITUATION CHARBONNIÈRE ET SIDÉRURGIQUE DANS LA COMMUNAUTÉ ET AU ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sont les deux grands groupes de producteurs de charbon et d'acier de l'Europe occidentale. Ensemble, ils représentent environ 30 % de la production mondiale de charbon et plus de 27 % de celle d'acier.

Les caractéristiques principales de la production charbonnière et sidérurgique de la Communauté et du Royaume-Uni, ainsi que le volume des échanges réciproques pourront donner une meilleure idée des activités du Conseil d'Association.

CHARBON

Comme le tableau ci-dessous le montre, le volume de la production charbonnière est sensiblement le même au Royaume-Uni et dans la Communauté.

Production de houille dans les pays C.E.C.A. et au Royaume-Uni pendant 1955-1956

1.000.000 tonnes métriques

Années	Alle- magne	Belgique	France	Sarre	Italie	Pays-Bas	C.E.C.A.	Royaume-Uni		
								au fond	à ciel ouvert	Total
1955	130,7	30,0	55,3	17,3	1,1	11,9	246,4	213,6	11,6	225,—
1956	134,4	29,6	55,1	17,1	1,1	11,8	249,1	213,3	12,3	225,6 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ 52 semaines

A côté de la Communauté et du Royaume-Uni, les producteurs les plus importants sont les Etats-Unis, avec 29 % de la production mondiale en 1956, et l'U. R. S. S., avec 18 %.

Cependant, quoique le pourcentage de la production mondiale de la Communauté et du Royaume-Uni n'ait pratiquement pas varié entre 1950 et 1956 et soit resté aux environs de 30 %, l'U.R.S.S. a augmenté son pourcentage au cours de cette période de 13 % à 18 %, tandis que le pourcentage des Etats-Unis est tombé d'environ 35 % à 29 %.

La haute conjoncture actuelle maintient dans la Communauté une certaine tension sur le marché du charbon. Le rythme de progression de l'extraction charbonnière par rapport aux périodes correspondantes de 1955 a fléchi. En effet, pour le deuxième trimestre 1956, il atteint 2,1 % et pour les troisième et quatrième trimestres aucun progrès n'a été enregistré. L'amélioration réalisée dans les rendements permet tout juste aux charbonnages de compenser les difficultés grandissantes du recrutement de la main-d'œuvre.

Au début de l'année 1956, la production de houille de la Communauté laissait prévoir une augmentation plus forte que celle effectivement réalisée par suite des difficultés pour maintenir ou augmenter les effectifs, notamment en France et en Belgique.

La production de charbon dans le Royaume-Uni en 1956 a été d'environ 500.000 tonnes supérieure à celle de 1955. C'est une production plus importante des minières à ciel ouvert qui explique cette augmentation; la production des mines a légèrement diminué, étant donné qu'il y a eu, en moyenne, moins de main-d'œuvre dans le fond en 1956 que pendant l'année précédente, tandis que la production par «année-ouvrier» est restée pratiquement inchangée. Malgré une moyenne réduite de la main-d'œuvre, le recrutement dans les mines en 1956 a été le plus élevé depuis 1952 et, avec moins d'hommes abandonnant l'industrie, il y a eu une augmentation nette de

la main-d'œuvre à la fin de l'année de 3.500 comparativement à une diminution de 5.200 en 1955. Néanmoins, l'industrie avait un besoin immédiat de 9000 hommes de plus à la fin de 1956.

La consommation intérieure de charbon au Royaume-Uni a augmenté d'environ 3 millions de tonnes en 1956. Les centrales électriques et les fours à coke ont consommé ensemble 5 millions de tonnes de plus qu'en 1955, mais l'industrie et les mines environ 2 millions de tonnes de moins. Il y a eu peu de changements dans les autres secteurs malgré le temps froid. La pénurie de pétrole en novembre et décembre a eu peu d'influence sur la consommation jusqu'à la fin de l'année.

Le bilan houille de la Communauté et du Royaume-Uni pour les années 1955—1956 est le suivant:

Bilan houille 1955-56

1.000.000 tonnes métriques

	1955		1956	
	C. E. C. A.	Royaume-Uni	C. E. C. A.	Royaume-Uni
<i>Disponible</i>				
1. Production de houille	246,4	225,1	249,1	225,6
2. Mises (+) ou reprises (—) au stock	— 4,9	+ 1,1	— 1,6	+ 0,9
3. Importations	23,1	11,7	38,0	5,3
4. Exportations	10,2	14,4 ⁽¹⁾	5,8	10,2 ⁽¹⁾
5. Corrections pour bas-pro- duits	0,7	0,5	0,7	0,4
6. Disponible pour le marché intérieur (1—2+3—4+5)	264,9	221,8	283,6	220,2

⁽¹⁾ Y compris soutes et agglomérés de houille.

Les exportations et les importations pour le Royaume-Uni et la Communauté pendant les années 1955—1956 ont évolué de la façon suivante:

Exportations de houille et d'agglomérés de houille

1.000 tonnes métriques

	Communauté		Royaume-Uni	
	1955	1956	1955	1956
<i>Pays de destination</i>				
Allemagne			1.136	892
Belgique			519	627
France-Sarre			995	785
Italie			747	431
Pays-Bas			812	836
<i>Total C.E.C.A.</i>			4.209	3.571
Royaume-Uni	4.455	1.331	—	—
Pays scandinaves	1.404	777	4.924	2.999
Autriche	1.441	1.126	—	—
Suisse	2.033	1.931	34	8
Autres pays	889	682	3.007	1.988
<i>Total</i>	10.222	5.847	12.174	8.566
Soutes	—	—	2.374	1.615
<i>Total général</i>	10.222	5.847	14.548	10.181

Importations de houille et d'agglomérés de houille

1.000 tonnes métriques

En provenance de	Communauté		Royaume-Uni	
	1955	1956	1955	1956
Allemagne	—	—	200	—
Belgique	—	—	1.574	759
France/Sarre	—	—	2.774	591
<i>Total en provenance C.E.C.A.</i>	—	—	4.548	1.350
Royaume-Uni	4.330	3.618	—	—
U.S.A.	15.935	30.294	5.454	3.138
Pologne	1.258	2.245	1.382	819
Autres pays	1.553	1.854	164	175
<i>Total général</i>	23.076	38.011	11.548	5.482

Le tableau suivant donne l'évolution de la production de coke :

Production de coke

1.000 tonnes métriques

Période	Cokeries		Usines à gaz	
	C.E.C.A.	Royaume-Uni	C.E.C.A.	Royaume-Uni
1955	68.633	18.345	8.647	12.908
1956	74.799	19.850	8.800	12.870

Malgré le fort accroissement de la production de coke de la Communauté au cours de ces dernières années, la situation de l'approvisionnement de la Communauté et de l'exportation devient de plus en plus précaire par suite de l'augmentation considérable des besoins de l'industrie sidérurgique, dont la production a progressé de 30 % en trois ans, et de l'accroissement des besoins des autres industries de la Communauté et des pays importateurs de coke en provenance de la Communauté.

L'effort d'investissement actuellement entrepris pour accroître la capacité de production dans les cokeries ne permettra pas, si le rythme de l'expansion de l'industrie de l'acier se maintient au niveau actuel, de détendre de façon substantielle la situation de l'approvisionnement en coke avant deux ans.

Dans le Royaume-Uni, la production de coke de houille par les fours à coke a augmenté de 8 % entre 1955 et 1956. Cette augmentation correspond à l'extension de la consommation dans les industries sidérurgiques. Celle-ci a augmenté sensiblement en 1956 malgré les problèmes de main-d'œuvre qui ont réduit l'activité dans les industries sidérurgiques pendant plusieurs mois. La demande des autres consommateurs a diminué en 1956, tandis que, pendant les années précédentes, elle avait continuellement augmenté.

ACIER

Pendant les deux dernières années, la production d'acier brut dans les pays de la Communauté et au Royaume-Uni s'est développée comme suit :

1.000 tonnes métriques

Période	Alle- magne	Belgique	Luxem- bourg	France	Sarre	Italie	Pays-Bas	Commu- nauté	Royaume- Uni
1955	21.336	5.894	3.226	12.592	3.166	5.395	979	52.588	20.108
1956	23.187	6.377	3.455	13.398	3.375	5.909	1.051	56.752	20.991

En 1950, la production d'acier brut au Royaume-Uni et dans les six pays de la Communauté a représenté 25,4 % de la production mondiale d'acier et en 1956 cette proportion s'est élevée à 27,4 %.

La production totale d'aciers fins et spéciaux de la Communauté est en 1956 de l'ordre de 4.531.800 tonnes (soit 8 % de la production totale d'acier brut de la Communauté).

Sur cette quantité, 1.912.400 tonnes (soit 42,2 %) sont constituées par les aciers fins au carbone et 57,8 % par les aciers alliés.

La production d'aciers alliés s'est développée comme suit au cours des années 1955 et 1956 :

1.000 tonnes métriques

Période	Communauté	Royaume-Uni ⁽¹⁾
1955	2.349	1.238
1956	2.619	1.310

⁽¹⁾ La définition n'est pas exactement comparable à celle des aciers spéciaux alliés utilisés dans la Communauté.

La production de fonte dans la Communauté est restée régulièrement en progrès pendant les deux dernières années et elle a dépassé 43,5 millions de tonnes en 1956. Néanmoins, la production de fonte se développe moins vite que celle de l'acier malgré l'accroissement de la capacité des hauts-fourneaux, et l'évolution du commerce extérieur de fonte de la Communauté montrant qu'il est difficile d'espérer une importante augmentation des importations. Il s'ensuit une détérioration de la situation dans le domaine de la ferraille, situation qui est déjà très tendue. Au Royaume-Uni, la production de fonte en 1956 a augmenté de plus de 5 %, passant ainsi à 13,4 millions de tonnes.

La production totale de fonte dans la Communauté et au Royaume-Uni pendant les années 1955 et 1956 a évolué comme suit :

1.000 tonnes métriques

Période	Alle- magne	Belgique	France	Sarre	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Commu- nauté	Royaume- Uni
1955	16.482	5.320	10.941	2.879	1.677	3.048	668	41.015	12.670
1956	17.577	5.657	11.423	3.018	1.935	3.276	662	43.548	13.380

PRODUITS FINIS LAMINÉS

La production des produits finis laminés dans la Communauté était en 1955 de 36,2 millions de tonnes et en 1956 de 39,2 millions de tonnes. Au Royaume-Uni, cette production était respectivement de 14,4 et de 14,9 millions de tonnes.

Le taux d'accroissement dans la Communauté a été particulièrement élevé dans le secteur des produits lourds, surtout les tôles fortes et moyennes et il y a eu plafonnement dans la production des tôles fines. Au Royaume-Uni, il y a eu surtout un accroissement de la production des profilés légers et des tôles. La production des tôles fines a diminué en 1956.

Les exportations de produits sidérurgiques de la Communauté sont constamment en progrès. Elles étaient de 6,6 millions de tonnes en 1955 et ont atteint le niveau de 5,9 millions de tonnes pendant les neuf premiers mois de 1956. L'augmentation des exportations vers le Royaume-Uni est proportionnellement encore plus élevée que les exportations totales de la Communauté. Elles ont passé de 487.600 tonnes en 1955 à 523.000 tonnes en 1956 sur la base des neuf premiers mois de 1956. Les exportations totales du Royaume-Uni pendant ces périodes ont été respectivement: 1.748.000 tonnes et 1.658.000 tonnes; les exportations du Royaume-Uni vers les pays de la Communauté ont été pendant ces années respectivement: 90.000 tonnes et 85.000 tonnes.

FERRAILLE

L'approvisionnement de la sidérurgie de la Communauté en ferraille a pu être assuré pendant l'année 1956. Toutefois, cet approvisionnement pose de graves problèmes pour le développement de la sidérurgie par l'expansion rapide de la

sidérurgie mondiale. Dans la Communauté, par exemple, la production sidérurgique a augmenté de 8 % entre 1955 et 1956. Il existe en général une tension sur les marchés de la ferraille.

L'écart entre les besoins et les disponibilités de ferraille s'élargit rapidement dans la Communauté à mesure que la production sidérurgique augmente. Plus de 50 % de la ferraille nécessaire à la production de l'acier provient, dans la Communauté, des chutes propres des usines sidérurgiques et de la récupération des chutes dans les industries transformatrices. Cette source de ferraille croît sensiblement dans la même proportion que la production sidérurgique elle-même. Le reste provient du ramassage de vieilles ferrailles provenant à leur tour de produits finis élaborés à partir de l'acier produit il y a 20 à 30 ans. Cette ressource est la plus rigide. La production sidérurgique était en effet à cette époque considérablement inférieure à son niveau actuel et augmentait beaucoup plus lentement qu'à présent.

Pour couvrir ses besoins, la Communauté a dû avoir recours à des importations croissantes. Celles-ci se sont élevées à 2.469.000 tonnes métriques en 1955, et en 1956 elles atteindront environ 2.810.000 tonnes métriques (2.291.000 tonnes métriques pour les dix premiers mois).

Au Royaume-Uni, les chutes propres de ferraille des industries sont passées de 5.300.000 tonnes métriques en 1955 à 5.580.000 tonnes métriques en 1956. Les achats sur le marché intérieur de ferraille destinée aux aciéries se sont élevés à 5.000.000 de tonnes métriques. Les importations ont baissé de 294.000 tonnes métriques et ont atteint un niveau de 1.000.000 de tonnes métriques. Le rapport entre l'utilisation de ferraille et celle de fonte dans les aciéries est tombé de 56 : 52,7 en 1955 à 54,3 : 54,2 en 1956.

La consommation de ferraille pendant la période 1955/1956 dans la Communauté et au Royaume-Uni a évolué comme suit :

1.000 tonnes métriques

Période	Communauté			Royaume-Uni		
	Hauts fourn.	Aciéries	Total (¹)	Hauts fourn.	Aciéries	Total
1955	4.029	20.279	24.308	852	11.263	12.115
1956	4.362	22.251	26.613	883	11.394	12.277

(¹) Non compris une petite quantité pour relaminage et fer au paquet aux laminoirs.

MINERAI DE FER

L'approvisionnement de la sidérurgie en minerai de fer a été régulièrement assuré dans la Communauté et au Royaume-Uni. La production pendant les dernières années a évolué comme suit :

Production de minerai de fer

1.000 tonnes métriques

Période	Communauté	Royaume-Uni
1955	76.028	16.435
1956	80.697	16.506

Pour couvrir les besoins croissants des hauts fourneaux et des installations d'agglomération, les importations de la Communauté en provenance des pays tiers sont en augmentation. Pendant les dix premiers mois de 1956, elles étaient de plus de 18,8 millions de tonnes, ce qui signifie une augmentation de 21 % comparativement à la période correspondante de 1955. Au Royaume-Uni, les importations sont également en progrès.

Les importations en minerai de fer par la Communauté et par le Royaume-Uni ont évolué comme suit :

1.000 tonnes métriques

	1955	1956
Communauté	18.538	22.534 ⁽¹⁾
Royaume-Uni	13.066	14.582

⁽¹⁾ Taux annuel sur la base des dix premiers mois.

Il est à remarquer que les importations de la Communauté et du Royaume-Uni portent sur des minerais riches contenant en moyenne 55 % Fe, tandis que les minerais indigènes ont en général une teneur moyenne de 20 à 30 % Fe.

La consommation de minerai de fer a évolué comme suit dans la Communauté et au Royaume-Uni :

1.000 tonnes métriques

Période	Communauté			Royaume-Uni		
	Hauts fourn.	Install. agglom.	Total (¹)	Hauts fourn.	Install. agglom.	Total (¹)
1955	78.292	11.088	89.380	18.537	9.159	27.696
1956	81.070	13.334	94.404	20.062	9.090	29.152

⁽¹⁾ Non compris une petite quantité pour la consommation des aciéries.

VI-LES ACTIVITÉS DU CONSEIL

A l'occasion de la première réunion du Conseil d'Association, tenue le 17 novembre 1955 à Luxembourg, M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, et M. Peter Thorneycroft, Président du Board of Trade, ont fait respectivement des

déclarations au nom de la Haute Autorité et du Gouvernement du Royaume-Uni. Le texte de ces déclarations est joint au présent rapport.

Le Conseil a tenu sa deuxième réunion à Londres le 23 mars 1956, sa troisième réunion à Luxembourg le 10 juillet et sa quatrième réunion à Londres le 16 novembre 1956.

Au cours de sa première réunion, après avoir adopté son règlement intérieur, le Conseil a décidé d'instituer trois comités permanents ayant les attributions suivantes :

- (i) *Comité des Relations Commerciales*: chargé d'examiner les questions relatives aux restrictions et tous autres facteurs affectant les échanges mutuels de charbon et d'acier;
- (ii) *Comité de l'Acier*: chargé d'examiner toutes les questions relatives à l'acier, sauf si elles ressortissent à la compétence du Comité des Relations Commerciales. Ces attributions comprennent, par exemple, les approvisionnements en acier et en matières premières, les marchés, les tendances du commerce et des prix, les mesures en faveur de la sécurité, de la santé et du bien-être des personnes employées dans les industries du fer et de l'acier, les grandes lignes de la politique d'investissement et les régimes des prix.
- (iii) *Comité du Charbon*: chargé d'examiner toutes les questions relatives au charbon, sauf si elles ressortissent à la compétence du Comité des Relations Commerciales. Ces attributions comprennent, par exemple, la situation de l'offre et de la demande de charbon en Europe et ses perspectives à court terme et à long terme, ainsi que les prévisions relatives à la production, à la consommation, aux échanges de charbon, l'incidence des sources d'énergie concurrentes, les objectifs généraux de la politique d'investissement, les régimes des prix et les mesures en faveur de la sécurité, de la santé et du bien-être des personnes employées dans l'industrie charbonnière.

(i) *Relations Commerciales* :

Le Comité des Relations Commerciales s'est réuni les 9 janvier, 14 et 15 mai et 9 juillet 1956.

Le Comité, en étudiant les conditions des échanges entre le Royaume-Uni et la Communauté, a examiné les documents élaborés par les deux parties en ce qui concerne les restrictions quantitatives, les méthodes effectives et possibles permettant de contrôler les importations et les exportations de charbon, les subventions à l'exportation et autres aides artificielles à l'exportation et les droits de douane sur l'acier appliqués dans le Royaume-Uni et dans la Communauté. Il a été procédé à des échanges d'information sur les négociations tarifaires menées par les deux parties dans le cadre du G.A.T.T.

Le Comité a également examiné les principes régissant la définition du dumping dans les mesures où celui-ci affecterait les conditions des échanges entre le Royaume-Uni et la Communauté et la forme possible des mesures d'anti-dumping.

Les résultats des études sur les prix de la Communauté et du Royaume-Uni, entreprises par les Comités du Charbon et de l'Acier, peuvent présenter un intérêt pour le Comité lors de son examen des facteurs affectant les échanges de charbon et d'acier.

Le Conseil a chargé le Comité de concentrer ses efforts sur une étude des droits de douane appliqués à l'acier dans le Royaume-Uni et dans la Communauté, en vue d'élaborer des propositions dans le cadre de l'article 8 de l'Accord d'Association. Ces études sont encore en cours. Elles seront examinées par le Comité lors de sa réunion du 18 janvier 1957.

Dans l'intervalle, la Haute Autorité a obtenu du Conseil de Ministres les instructions nécessaires lui permettant de formuler, en accord avec le Royaume-Uni et conformément à l'article 8 de l'Accord, des propositions visant la réduction ou la suppression des droits de douane ou autres restrictions aux échanges.

Le Conseil a chargé en outre le Comité d'examiner les possibilités de l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre échange.

Ces discussions auront lieu au moment opportun au courant de l'année 1957, à la lumière des développements du projet de zone de libre échange.

(ii) *Acier* :

A chaque réunion, le Conseil a passé en revue la situation du marché de l'acier et des approvisionnements en matières premières et a fait le point de leur évolution tant au Royaume-Uni que dans la Communauté.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Comité de l'Acier a tenu cinq réunions: les 13 décembre 1955 et 29 février, 7 mai, 8 juin et 18 septembre 1956.

Lors de ces réunions, le Comité de l'Acier a examiné, d'une part, les sujets figurant au mandat permanent qui lui avait été confié par le Conseil et, d'autre part, certains problèmes spécifiques dont il a été chargé par le Conseil et notamment:

a) Tendances des échanges:

L'évolution du volume des échanges de produits d'acier entre le Royaume-Uni et les pays de la Communauté, ainsi que la tendance de ces échanges ont fait l'objet d'un examen attentif du Comité.

b) Prix des aciers:

Au cours de la période en question, un mouvement vers le haut a été observé dans les prix des aciers pratiqués dans la Communauté. Des augmentations de prix ont aussi eu lieu au

Royaume-Uni, où les prix maxima sont fixés par l'Iron and Steel Board. Il est à remarquer que, dans la Communauté, les prix font l'objet de cotations libres et ne sont soumis jusqu'ici qu'aux seules règles de la publicité et de la non-discrimination, sans autre limitation.

Un groupe de travail, constitué par le Comité de l'Acier, a établi après étude, à titre d'essai, des critères pour la comparaison des prix effectifs des aciers pratiqués de part et d'autre.

Cette première base provisoire établie, le Groupe de Travail a abordé la seconde phase — actuellement en cours — de ses travaux, à savoir l'analyse de la structure des prix des aciers. Les premiers points en cours d'examen sont les majorations et minorations dont les prix de base sont affectés, l'incidence des systèmes sociaux et fiscaux sur les prix de vente, la comparaison des éléments constitutifs des prix.

c) Ferraille :

Le Comité de l'Acier a suivi l'évolution des besoins et disponibilités en ferraille, y compris les importations de pays tiers. Le Comité de l'Acier a également étudié et comparé les méthodes appliquées de part et d'autre pour évaluer le prix de la ferraille importée dans les marchés intérieurs respectifs où les prix sont maintenus à des niveaux inférieurs à celui du marché mondial. De même, le Comité a examiné et comparé les systèmes appliqués de chaque côté visant à limiter les besoins en ferraille d'importation. Le système en vigueur au Royaume-Uni paraît produire actuellement les effets escomptés; celui en usage dans la Communauté était en cours de révision; cette révision n'était pas encore terminée à la fin de la période sous revue ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Lors de sa réunion du 10 janvier 1956, le Conseil de Ministres de la Communauté a pris une décision révisant le régime en vigueur dans la Communauté.

d) Recherche technique:

Le Comité de l'Acier a pris connaissance de l'état d'avancement des travaux entrepris dans la Communauté sous les auspices et avec l'appui financier de la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique, avec participation d'un observateur du Royaume-Uni, et notamment:

- sur l'influence des conditions du laminage sur la qualité du produit laminé;
- sur les produits réfractaires pour fours d'aciérie;
- sur la tenue au haut fourneau de diverses qualités de coke;
- sur les possibilités de réduire la consommation de coke par tonne de fonte produite, notamment par l'introduction de bas fourneaux;
- sur les explosions de hauts fourneaux.

e) Transports maritimes et facilités portuaires:

L'évolution des transports maritimes et la capacité de transit des ports pour l'approvisionnement en matières premières du Royaume-Uni d'une part et des pays de la Communauté d'autre part, ont également été examinées par le Comité de l'Acier.

(iii) *Charbon* :

La pénurie croissante du charbon en Europe occidentale a conféré un caractère d'urgence spécial aux discussions du Conseil dans ce domaine. Durant la période sous revue, le Comité du Charbon a tenu sept sessions: les 18 novembre et 7 décembre 1955, 7 mars, 25 mai, 7 septembre, 15 octobre et 15 novembre 1956. La session du 7 décembre 1955 était une session extraordinaire tenue dans le cadre de l'article 7 de l'Accord d'Association avec la participation des représentants des Etats membres de la Communauté.

A sa première session, le Comité du Charbon, en s'inspirant de l'article 6 de l'Accord d'Association, a défini un programme de travail qui comporte l'étude des problèmes suivants:

a) Echanges de charbon entre le Royaume-Uni et la Communauté:

Le Comité a procédé, à chacune de ses sessions, en conformité avec l'article 7 de l'Accord d'Association, à l'examen des échanges de charbon entre le Royaume-Uni et la Communauté. Les conditions économiques générales tendent à restreindre les échanges traditionnels en provenance du Royaume-Uni et récents en provenance de la Communauté. La décision du Gouvernement britannique de réduire fortement ses exportations de charbon à partir du 1er janvier 1956 aurait pu porter un grave préjudice tant aux consommateurs qu'aux commerçants habitués de tout temps à cette source d'approvisionnement. Bien que le niveau des échanges en 1956 ait été inférieur à celui de 1955, des ajustements de part et d'autre et des augmentations sur les tonnages primitivement prévus ont permis d'atténuer les inconvénients dûs à une diminution trop rapide des échanges.

b) Evolution à court terme du marché charbonnier au Royaume-Uni et dans la Communauté:

Le Comité procède à l'examen régulier de la tendance générale du marché charbonnier au Royaume-Uni et dans la Communauté. On assiste de part et d'autre à une augmentation de la demande du secteur industriel, notamment de l'industrie de carbonisation ainsi que des centrales thermiques. Les situations de ces deux marchés, tout en étant similaires, sont loin d'être identiques aussi bien pour ce qui concerne le rythme d'accroissement de la production que le rythme d'accroissement des besoins. Le Comité qui avait déjà procédé à ses débuts à l'examen de la situation probable du marché en 1956 a repris cet examen pour l'année 1957. Ces examens sont d'autant plus utiles que le marché charbonnier se trouve présentement troublé par les restrictions en fuel dues à la crise de Suez.

c) Utilisation rationnelle des combustibles solides:

Le Comité a décidé d'entreprendre des études sur les sujets suivants d'intérêt commun pour le Royaume-Uni et pour la Communauté:

- a)* utilisation des produits secondaires dans les centrales électriques;
- b)* préparation des pâtes à coke, mélange permettant d'élargir la gamme des charbons cokéfiabiles;
- c)* utilisation des combustibles dans les secteurs «foyers domestiques» et «industries diverses»;
- d)* modernisation des installations domestiques;
- e)* normes pour un chauffage rationnel des locaux.

Une documentation provenant de la Haute Autorité et du Royaume-Uni a déjà été diffusée. Cette documentation est complétée de part et d'autre en vue d'une discussion lors d'une prochaine séance du Comité.

d) La situation énergétique à long terme:

Il a été procédé à un premier échange de documents, expliquant les méthodes utilisées pour l'évaluation de la demande future d'énergie au Royaume-Uni et dans la Communauté. Un groupe de travail composé de représentants du Royaume-Uni et de la Haute Autorité a été constitué pour étudier les méthodes de prévision.

e) Investissements dans les industries charbonnières du Royaume-Uni et de la Communauté:

Le Comité a procédé à un échange de vues sur des documents établis d'une part par le Royaume-Uni: «Plan d'investissements du National Coal Board» et d'autre part par la Haute Autorité qui fournissent des indications sur les investissements dans l'industrie charbonnière, y compris les centrales minières,

les cokeries et les usines d'agglomération. Les renseignements réciproques seront complétés de part et d'autre en vue de discussions ultérieures.

- f) Facteurs affectant la comparabilité commerciale des qualités de charbon faisant l'objet d'échanges entre le Royaume-Uni et la Communauté:

Après un examen préliminaire des prix rendus comparés des charbons du Royaume-Uni, des U.S.A. et de la Ruhr, un groupe d'études a été constitué ayant pour mandat l'examen des facteurs affectant la comparabilité commerciale des qualités de charbon faisant l'objet d'échanges entre le Royaume-Uni et la Communauté en vue d'établir une base pour la comparaison des prix fob et cif. L'étude portera sur une sélection étendue de qualités sans se limiter à celles échangées en ce moment.

Ce Groupe de travail composé d'experts du National Coal Board et des principaux producteurs de la Communauté, a tenu trois séances: les 7 juin, 19 juillet et 27 septembre 1956. Un rapport a été présenté à la session du 15 octobre 1956 du Comité du Charbon.

Les experts, après avoir classé les charbons en trois groupes:

- charbon énergie,
- charbon pour la carbonisation,
- charbon domestique,

se sont entendus sur les éléments qui doivent être pris en considération pour dresser une comparaison des prix dans les différents bassins. Ces éléments se rapportent d'une part à la qualité des charbons, teneur en matières volatiles, teneur en cendres, indice de gonflements, etc . . . et d'autre part aux modalités de transport.

Le Groupe de travail a reçu pour nouveau mandat «d'entreprendre des études relatives à la comparabilité des prix, aux fins d'établir si les prix des exportations du Royaume-Uni vers la Communauté et les prix des exportations de la Communauté vers le Royaume-Uni constituent un obstacle au commerce du charbon entre le Royaume-Uni et la Communauté».

g) Coopération dans le domaine des problèmes techniques:

Des commissions techniques fonctionnent à la Haute Autorité en particulier sur les problèmes de la cokéfaction, de la valorisation du charbon, de la technique minière. La collaboration des experts du Royaume-Uni a été renforcée dans ces travaux.

VII - PROBLÈMES D'INTÉRÊT COMMUN AUX COMITÉS DU CHARBON ET DE L'ACIER

(i) *Objectifs généraux*

Les Comités du Charbon et de l'Acier, sur instruction du Conseil d'Association, ont examiné, au cours de réunions jointes, tenues le 16 octobre et le 15 novembre 1956, les problèmes que pose le développement à long terme des besoins de charbon et d'acier dans la Communauté et au Royaume-Uni.

L'examen a eu pour objet d'une part un document préparé récemment conformément à l'article 46 du Traité par la Haute Autorité en collaboration avec des commissions d'experts, définissant les objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production dans la Communauté. D'autre part, le développement de la demande et de la capacité de la production au Royaume-Uni a été également examiné.

Les discussions par les Comités du Charbon et de l'Acier réunis ensemble ont porté sur les méthodes appliquées pour définir les objectifs à long terme. Les résultats obtenus et les objectifs indiqués pour le charbon et l'acier ont été également examinés.

Bien qu'il s'agisse d'un premier essai, le résultat de ces travaux peut être considéré comme très satisfaisant.

Les études entreprises sur le développement de la demande de charbon et d'acier seront poursuivies des deux côtés, dans l'intention d'aboutir à des résultats comparables en établissant une coopération permanente entre les deux parties.

(ii) *Problèmes sociaux*

Dès l'entrée en vigueur du Traité, des consultations ont eu lieu entre la Communauté et le Royaume-Uni dans le domaine des problèmes sociaux. Depuis l'institution du Conseil d'Association, ces contacts se sont encore renforcés.

Notamment dans le cadre des dispositions de l'Accord d'Association, des échanges d'informations ont été établis entre le Royaume-Uni et la Communauté concernant l'expérience obtenue des deux côtés dans le domaine de la réadaptation et du transfert de la main-d'œuvre.

Un représentant britannique fait partie du Comité des Recherches d'Hygiène et de Médecine de Travail institué par la Haute Autorité, Comité qui a comme tâche de déterminer, de coordonner et de contrôler les travaux des différentes commissions d'experts et groupes de travail. La participation britannique aux travaux de ces différentes commissions et groupes de travail, institués par le Comité de Recherches, sera encore plus renforcée dans un proche avenir, de sorte qu'une collaboration intensive et fructueuse dans presque tous les domaines de la médecine de travail sera obtenue.

Dans le domaine de la formation professionnelle, il existe entre le Royaume-Uni et la Haute Autorité des échanges de matériel didactique, d'information générale, des moyens de diffusion pour la prévention des accidents collectifs, ainsi que des films. Il existe un échange de représentants aux réunions organisées de part et d'autre dans ce domaine.

Le Royaume-Uni a participé à la Conférence Intergouvernementale sur la Sécurité dans les Mines de Houille, organisée par la Communauté à la suite de la catastrophe de Marcinelle en août 1956. Des experts britanniques participent aux travaux des commissions instituées par cette Conférence.

Au printemps de l'année 1956, une délégation de la Haute Autorité a rendu une visite en Grande-Bretagne pour s'informer des activités entreprises par le Royaume-Uni dans le domaine social. Elle a visité notamment les établissements de réadaptation professionnelle, des cités de mineurs, des instituts de recherches pour la sécurité dans les mines, des centres de formation ainsi que des instituts de médecine du travail.

VIII - PROPOSITION DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE VISANT LA CRÉATION D'UN GROUPE PARLEMENTAIRE COMMUN

Au cours de sa troisième réunion, le Conseil a examiné, à la demande de la Haute Autorité, une résolution adoptée par l'Assemblée Commune le 21 juin 1956, visant la création d'une Commission mixte, composée de neuf membres du Parlement du Royaume-Uni et de neuf membres de l'Assemblée Commune. Le Conseil n'a pas été en mesure d'accepter cette proposition visant l'établissement d'un lien formel de cette nature, mais il a exprimé sa satisfaction quant aux contacts déjà existants au sein de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, et à l'occasion des réunions jointes de cette dernière avec l'Assemblée Commune, entre les parle-

mentaires britanniques et ceux des six pays membres de la Communauté. A la demande du Conseil, le Président de la Haute Autorité a transmis cette décision au Président de l'Assemblée Commune.

IX - O. E. C. E.

Des dispositions ont été prises pour que les Comités du Charbon et de la Sidérurgie de l'O.E.C.E. soient tenus régulièrement informés des grandes lignes des activités du Conseil d'Association.

X - CONCLUSIONS

La première année d'existence du Conseil d'Association, bien que consacrée en grande partie à des études préliminaires, a néanmoins donné certains résultats tangibles et elle permet d'envisager à l'avenir le maintien de relations utiles et bien comprises entre la Communauté et le Royaume-Uni. Un grand nombre d'informations nécessaires ont été obtenues sur les procédures et méthodes de travail appliquées au sein des deux marchés; des efforts persistants ont été poursuivis en vue d'atténuer la gravité du problème du déficit charbonnier; le règlement du problème des restrictions apportées aux échanges d'acier a été abordé; une excellente atmosphère de travail s'est instaurée à tous les échelons, ce qui a grandement contribué à l'établissement de rapports confiants.

Ces débuts ne sont pas spectaculaires; mais ils indiquent toutefois une façon réaliste d'aborder les problèmes de l'association, lesquels ne peuvent être encore appréciés dans toute leur ampleur. La machine a été mise en mouvement et elle fonctionne sans à-coups. A l'expiration de cette première année, il suffit de souligner que le Conseil d'Association, dans l'opinion de la Haute Autorité et du Gouvernement du Royaume-Uni, a déjà démontré le bénéfice qui peut être tiré de l'établissement de rapports plus étroits entre les deux principales régions productrices de charbon et d'acier d'Europe occidentale, et que ces rapports sont parfaitement compatibles avec les intérêts du reste du monde.

ALLOCUTION

**de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité,
à l'ouverture de la première Session du Conseil d'Association**

C'est pour moi un grand honneur de pouvoir ouvrir aujourd'hui, 17 novembre 1955, la première session du Conseil d'Association entre le Gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité.

Je suis particulièrement heureux d'accueillir à cette occasion significative les personnalités britanniques dont je salue avec joie la présence à Luxembourg, The Right Honourable Peter Thorneycroft, Président du Board of Trade, The Right Honourable Lancelot Joynson-Hicks, représentant du Ministère for Fuel and Power, et vous, Sir Hubert Houldsworth, Président du National Coal Board et Sir Archibald Forbes, Président de l'Iron and Steel Board, et tant d'autres distingués représentants du Royaume-Uni.

Cette séance inaugurale témoigne de l'aboutissement heureux de longs efforts. Le Traité d'Association, signé le 21 décembre 1954, est entré en vigueur le 23 septembre 1955 par le dépôt des ratifications obtenues au cours de l'été dernier des divers Etats membres de la Communauté.

L'Association entre la Grande-Bretagne et la Communauté est devenue une réalité. La journée d'aujourd'hui doit être le point de départ d'un travail constructif qui doit faire sortir, d'un accord formel, des résultats tangibles et donner chaque jour un sens positif aux promesses qu'il contient.

Pour la première fois, le Royaume-Uni et la Communauté vont prendre place à une même table pour confronter certains aspects de leur politique du charbon et de l'acier et chercher en commun des solutions à des problèmes qui se posent à chacun d'eux.

Notre Communauté, qui vient d'entrer dans sa quatrième année d'existence, apporte à notre Association ses 160 millions de consommateurs, plus de 50 millions de tonnes d'acier et plus de 246 millions de tonnes de charbon par an.

En face d'elle, le Royaume-Uni, pionnier de l'industrie moderne, au premier rang des grandes puissances charbonnières et sidérurgiques du monde, et qui est lui-même le cœur d'une vaste communauté de peuples.

Tant en Grande-Bretagne que dans la Communauté, charbon et acier sont au centre de l'activité économique. Nous avons des préoccupations, des intérêts et des responsabilités semblables. Il était dans la nature des choses que nous ressentions l'utilité de réunir nos efforts et d'échanger nos expériences.

Au lendemain de l'entrée en fonction de la Haute Autorité, le Gouvernement britannique a accredité à Luxembourg une Délégation dont le premier chef a été Sir Cecil Weir et qui est actuellement dirigée avec distinction par Sir William Meiklereid.

Avec patience, avec obstination même, quelques hommes, au premier rang desquels je salue The Right Honourable Duncan Sandys et Monsieur Jean Monnet, ont travaillé ensemble à l'élaboration de l'Accord d'Association.

Cet Accord, au cours des débats de ratification à la Chambre des Communes, a pu être qualifié de «modèle d'association».

En effet, pour la première fois, une Communauté supranationale entre en relations, d'égal à égal, avec un état souverain. Ces relations, fondées sur le principe de la réciprocité la plus complète, respectent l'indépendance et la liberté de décision des deux parties.

Le fonctionnement de notre Conseil va permettre, grâce à la liaison constante qui s'établit à partir d'aujourd'hui, au niveau le plus élevé, de dégager de nos discussions une vue nouvelle de nos problèmes communs. Ensemble, nous allons tenter de résoudre ces problèmes dans un cadre institutionnel qui dépasse largement celui des relations diplomatiques traditionnelles.

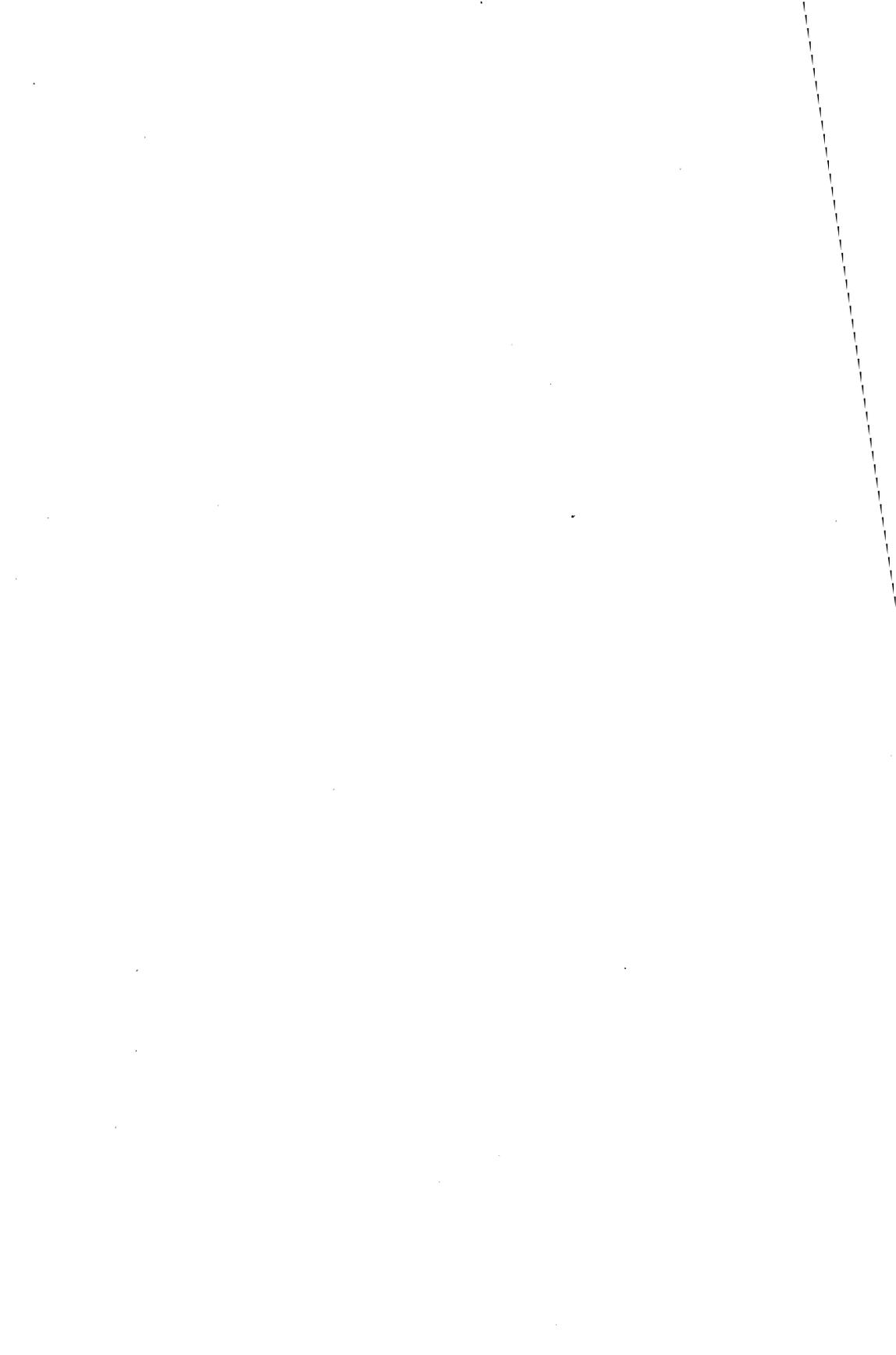
Dans les pays membres de la Communauté, où l'on a si souvent souligné son caractère ouvert et la nécessité d'une coopération avec la Grande-Bretagne pour la construction de l'Europe, tous ceux qui ont à cœur les progrès de cette dernière salueront la journée d'aujourd'hui comme une date d'une extrême importance et comme l'annonce d'un heureux présage.

L'Accord d'Association fait de notre Conseil un instrument d'échange permanent d'information et de consultation pour toutes les questions d'intérêt commun concernant le charbon et l'acier, et notamment sur des sujets aussi essentiels que les approvisionnements, le régime des prix et leur formation, les objectifs généraux de développement et les grandes lignes de la politique des investissements, les progrès dans le domaine technique et c'est un point que je tiens à souligner — un certain nombre de questions de caractère social.

D'aure part, nous avons la charge d'examiner les restrictions et autres facteurs contrariant les échanges, en vue de formuler des propositions tendant à leur réduction ou à leur élimination. Nous espérons vivement que l'accomplissement de ces travaux conduira à un accroissement des échanges entre les deux marchés.

C'est dire que les tâches que nous avons devant nous et auxquelles aucun précédent ne dicte de méthode et, à plus forte raison de solution, créent pour nous des responsabilités importantes.

Nous les assumerons, j'en suis convaincu, avec la volonté d'aider de notre mieux, par une association étroite de nos efforts, au développement harmonieux des deux plus grands secteurs industriels de l'économie contemporaine.



ALLOCUTION

**de M. Peter Thorneycroft, Président du Board of Trade,
lors de la première Session du Conseil d'Association**

Cette réunion est la première que tient le Conseil d'Association institué dans le cadre de l'Accord conclu entre le Royaume-Uni et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

J'ai l'honneur de diriger la Délégation du Royaume-Uni, accompagné de M. Joynson-Hicks, Secrétaire parlementaire du Ministère des Combustibles et de l'Energie. M. Geoffrey Lloyd, Ministre des Combustibles et de l'Energie regrette de ne pouvoir se trouver parmi nous mais il est, à l'heure actuelle personnellement engagé dans la campagne nationale d'économie du charbon menée présentement au Royaume-Uni.

J'ai également l'avantage d'être accompagné de Sir Archibald Forbes, Président de l'Iron and Steel Board et de Sir Hubert Houldsworth, Président du National Coal Board.

Je me contenterai de dire de l'Accord qu'il est le résultat, logique de l'institution de la Communauté. Le Royaume-Uni produit environ 20 millions de tonnes d'acier par an, alors que la Communauté en produit 50 millions. Nous produisons 225 millions de tonnes de charbon et la Communauté 240 millions. Il serait anormal que deux producteurs de cette importance ne se consultent pas et il serait peu judicieux que chacun de nous ne sache pas quelque chose des pensées de son partenaire.

Nous avons souvent recours aux mêmes sources de matières premières et des pénuries se manifestent parfois. Si l'on considère la situation à plus lointaine échéance, nous constatons que nous épuisons lentement les ressources naturelles du globe et notre

objectif commun doit être de les ménager. Je tiens à souligner que notre association n'a pas un caractère d'exclusivité. Nous ne méconnaissons ni ne devons méconnaître les intérêts des autres pays de l'Europe occidentale et nous avons nous-mêmes toujours présents à l'esprit les devoirs qui nous incombent vis-à-vis du Commonwealth.

Au cours de ces dernières années, nous avons observé le développement du Plan Schuman avec intérêt, sympathie et admiration. Nous avons témoigné de notre intérêt en accréditant une délégation à Luxembourg en août 1952, le mois même où la Haute Autorité commençait à assumer ses fonctions dans cette ville. Le chef de la délégation était Sir Cecil Weir qui a rendu au Royaume-Uni tant de loyaux services. Ses intérêts et ses opinions personnelles étaient vraiment en étroite concordance avec l'entreprise dans laquelle vous vous engagez.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est devenue une œuvre florissante, mais sa forme et son caractère définitifs doivent être façonnés par le temps et par les vicissitudes. La Haute Autorité mérite des félicitations pour la patience et le réalisme dont elle a fait preuve en prenant des mesures successives destinées à créer un marché commun pour les industries du charbon et de l'acier, tout en évitant que des perturbations importantes ne se manifestent dans les économies nationales des pays membres.

L'institution d'un marché commun se reflétera en temps voulu dans la structure de la production du charbon et de l'acier au sein de la Communauté. La Communauté peut déjà se prévaloir des progrès réalisés récemment tant dans la production que dans les échanges de charbon et d'acier entre les pays membres de la Communauté. Au cours de ces trois dernières années notre délégation a travaillé en très étroite liaison avec la Haute Autorité. Des experts du Royaume-Uni ont participé à un certain nombre d'activités de la Communauté, telle que formation professionnelle, mécanisation dans les mines, sécurité et bien-être des travailleurs, recherches médicales dans le domaine des maladies professionnelles minières, — y compris la contribution que nous envisageons d'apporter dans le cadre d'un accord pour la mise en commun des informations en cette matière. Des représentants de la Communauté se sont rendus au Royaume-Uni pour étudier les progrès réalisés dans des domaines tels que la technique minière et la carbonisation. Il en est résulté que les fondements de la présente association ont été édifiés non sur la théorie, mais sur une base solide de coopération

et de bonne volonté tel était l'un des principaux objectifs de l'ancien Président de la Haute Autorité, M. Jean Monnet, dont le nom restera toujours associé aux destinées de la Communauté. Votre Communauté a eu la bonne fortune de lui trouver un successeur tout aussi éminent en la personne de M. René Mayer.

Les relations entre le Royaume-Uni et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sont passées du stade de la diplomatie à celui des rapports contractuels. Le Gouvernement de Sa Majesté a été le premier à ratifier l'Accord d'Association qui fournit les moyens essentiels propres à la discussion des problèmes présentant un intérêt réel pour le Royaume-Uni et la Communauté. Les contacts déjà établis seront désormais élargis. Il y a un grand nombre de questions qui présentent pour nous un intérêt commun. Nous ne pouvons les aborder toutes à la fois, ni dans un bref laps de temps.

L'important est que ce qui a été établi constitue une association permanente. Ce qui en naîtra, naîtra progressivement. Nous pourrions ne pas toujours être d'accord, mais nous aboutirons certainement à une meilleure compréhension de nos problèmes mutuels et notre intention est de faire de cette association une association réelle et durable.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

1881/2/67/1